

## SIEF: où vous situez-vous?

Les SIEF rassemblent des sociétés qui enregistrent la même substance pour leur permettre d'échanger des données à ce sujet. L'objectif est de réduire les coûts et d'éviter la répétition des tests sur les animaux.

Si vous devez enregistrer vos substances pour le 30 novembre 2010:

Consultez le site REACH-IT pour connaître les autres membres de votre SIEF (les autres sociétés qui ont préenregistré la même substance).

Vérifiez si un déclarant principal a déjà été désigné et informez-le que vous allez enregistrer en 2010.

Si aucun déclarant principal n'a encore été désigné, contactez les autres membres du SIEF pour en désigner un rapidement. Chaque SIEF doit obligatoirement disposer d'un déclarant principal!

Échangez des données avec les autres membres. Déterminez dans quelle mesure vous souhaitez prendre part à la préparation du dossier.

Le déclarant principal soumettra le dossier conjoint au nom des membres du SIEF.

N'oubliez pas que vous devez aussi soumettre un dossier individuel pour votre société et payer les redevances d'enregistrement.

## Classification, étiquetage et emballage (CLP)

En vertu des nouvelles règles CLP, les substances devront faire l'objet d'une nouvelle classification pour le 1<sup>er</sup> décembre 2010 (les mélanges pour le 1<sup>er</sup> juin 2015).

Au plus tard pour le 3 janvier 2011, les fabricants et importateurs doivent notifier à l'ECHA la classification pour les substances mises sur le marché qui sont:

- soumises à enregistrement dans REACH (pour les substances à enregistrer pour le 30 novembre 2010, la notification doit faire partie du dossier d'enregistrement);
- classées comme dangereuses (quel que soit le volume!);
- présentes dans des mélanges au-delà de certaines limites de concentration, entraînant une obligation de classification.

### Pour en savoir plus:

#### SIEF:

[http://echa.europa.eu/sief\\_fr.asp](http://echa.europa.eu/sief_fr.asp)

#### REACH & CLP:

[http://guidance.echa.europa.eu/index\\_fr.htm](http://guidance.echa.europa.eu/index_fr.htm)

#### REACH-IT:

[http://echa.europa.eu/reachit\\_en.asp](http://echa.europa.eu/reachit_en.asp)

#### Obligations REACH:

[http://guidance.echa.europa.eu/navigator\\_fr.htm](http://guidance.echa.europa.eu/navigator_fr.htm)

#### CLP:

[http://echa.europa.eu/clp\\_fr.asp](http://echa.europa.eu/clp_fr.asp)



Copyright illustrations

Bouleaux dans une forêt en automne © Jordano-Fotolia  
Bidons blancs remplis de liquide © Max Tactic-Fotolia



NB-80-10-170-FR-C

doi: 10.2769/40742



**REACH & CLP**  
**2010: une année importante pour l'enregistrement et la notification des substances chimiques**  
**Il est temps d'agir!**



# Vous fabriquez ou importez des substances chimiques?

Le **30 novembre 2010** est la date limite fixée par le règlement REACH pour l'enregistrement des substances les plus dangereuses (substances CMR) au-delà de 1 tonne par an, des substances très toxiques pour les organismes aquatiques au-delà de 100 tonnes par an et des autres substances fabriquées ou importées au-delà de 1 000 tonnes par an.

## Que faut-il faire?

Envoyer à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) un dossier d'enregistrement composé d'une partie commune que vous élaborerez et soumettrez conjointement avec d'autres fabricants ou importateurs de la même substance, et d'une partie individuelle contenant des informations spécifiques à votre société.

Pour préparer votre dossier, vous devez partager des données dans le cadre d'un forum d'échange d'informations sur les substances (SIEF selon l'acronyme anglais).

Votre dossier d'enregistrement doit être soumis au moyen d'un logiciel appelé REACH-IT.

L'enregistrement est obligatoire uniquement pour les fabricants et les importateurs de substances chimiques et ne concerne pas les utilisateurs en aval.

**REACH** – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

### Objectifs

- Protection de la santé humaine et de l'environnement
- Plus d'innovation
- Plus de compétitivité

## Commencez tout de suite!

Si vous devez enregistrer vos substances pour le 30 novembre 2010, mettez-vous au travail le plus rapidement possible.

Il ne vous reste plus beaucoup de temps pour partager des données au sein d'un SIEF!

Sans compter que les informations que vous devrez fournir individuellement pourraient être conséquentes.

## Combien ça coûte?

Les redevances d'enregistrement doivent être versées à l'ECHA (en fonction du tonnage et de la taille de la société).

Vous devrez également payer les données d'enregistrement reçues des autres membres du SIEF.

Les montants à payer dépendent du nombre de sociétés qui partagent les frais au sein du SIEF. Vous ne devez payer que pour les données dont vous avez besoin, au moment où vous en avez besoin.

## Comment fonctionne le SIEF?

Chaque SIEF désigne un déclarant principal chargé de soumettre le dossier conjoint. Veuillez consulter et respecter ses instructions et ses demandes.

Certains SIEF disposent de consortiums. La participation au SIEF est obligatoire mais vous n'êtes pas tenu de faire partie d'un consortium.

## Si je suis exportateur vers l'UE?

Vous ne pouvez pas enregistrer vous-même. Les obligations REACH doivent être remplies par vos importateurs ou par une société établie dans l'Union européenne que vous désignerez comme votre représentant exclusif.

**SIEF** – Forum d'échange d'informations sur les substances

### Objectifs

Maximisation de l'échange d'informations = pas de tests inutiles sur les animaux et réduction des coûts pour l'industrie

## Où obtenir de l'aide?

Commencez par consulter le site internet de l'ECHA. Vous y trouverez des pages spécifiques sur les SIEF, des documents d'orientation, des outils logiciels et une foire aux questions. Il existe aussi un service d'assistance (helpdesk) REACH/CLP national dans chaque pays de l'UE et un service d'assistance général de l'ECHA.

Les fédérations professionnelles, l'Enterprise Europe Network et les chambres de commerce et d'industrie et d'industrie peuvent également vous aider.

## Il est temps d'enregistrer vos substances

### Étapes de l'enregistrement:

- Partager des données au sein du SIEF
- Préparer la soumission conjointe et individuelle

**1ère ÉCHÉANCE D'ENREGISTREMENT**  
**30 novembre 2010**

CMR, ≥ 1 tonne/an  
Substances très toxiques pour les organismes aquatiques, ≥ 100 tonnes/an  
≥ 1 000 tonnes/an

31 mai 2013

100 tonnes/an

31 mai 2018

1 tonne/an



Deux cuves pour produits chimiques © Krzysztof Zygański-Fotolia